

# Aérodrome Gruyères

## Règlementation spéciale vol libre

ICAO-Code

LSGT

Altitude Piste

688m / 2257ft

Altitude d'approche


1000m / 3300ft


Fréquence

124.680 MHz

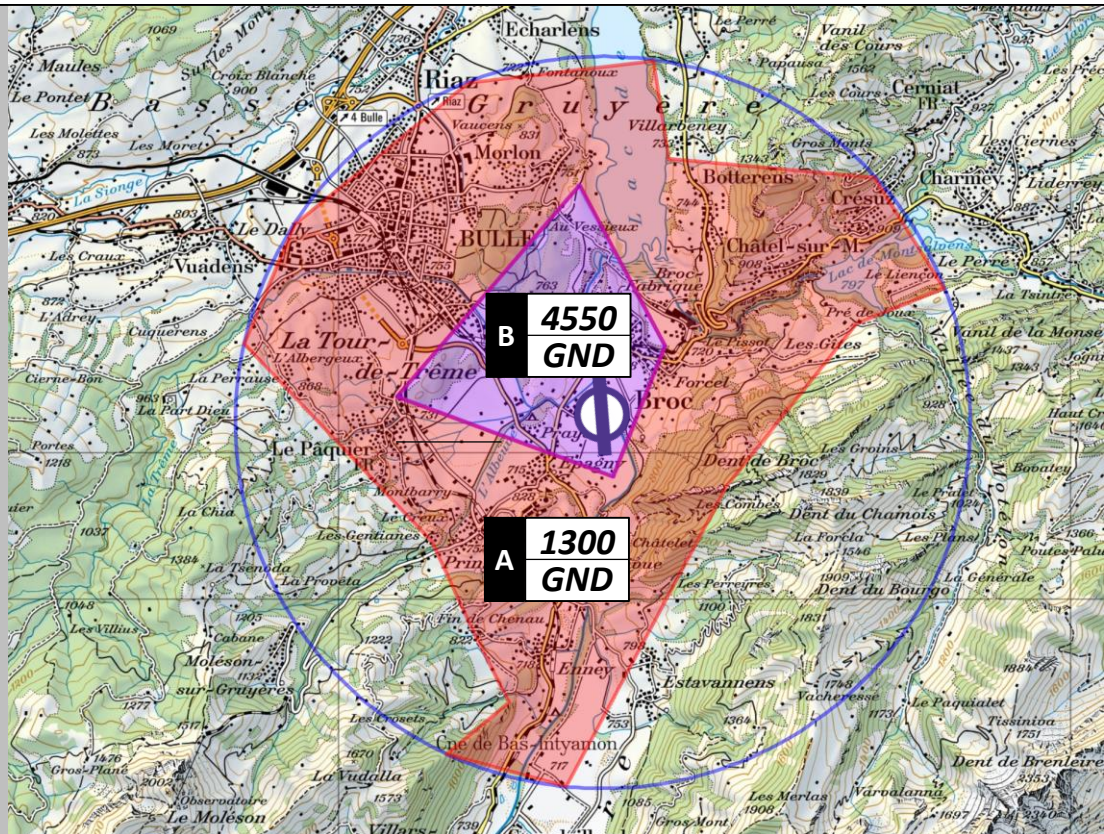
Légende

 Zone 5km

 Zone interdite

 Zone parachutes

Ce règlement spécial peut être révoqué à tout moment par le chef de l'aérodrome.



Publication: <https://www.shv-fsvl.ch/fr/zones-de-vol-et-securite/espace-aerien/espace-aerien/> Reproduziert mit Bewilligung von swisstopo (JA100114)

**Information sur l'aérodrome**

L'aérodrome de Gruyères est utilisé par: les pilotes d'avions, de planeurs, d'hélicoptères, sauts parachute et pour les vols/sauts avec passagers.

**Informations sur l'espace aérien**

Le chef de place de l'aérodrome permet la réglementation spéciale suivante :

**A** Dans la zone marquée en rouge en dessous de 1300m, il est interdit de rentrer en vol.

**B** Il est absolument interdit de rentrer en vol dans cette zone sans un accord de l'aérodrome (Drop zone parachutes).

**FLARM**

Pour éviter les risques de collision aérienne, il est recommandé de voler avec Flarm.

**Validité**

Le règlement spécial est valable à partir du 01.05.2020. Les pilotes en infraction peuvent être signalés par la direction de l'aérodrome à la FSVL ou aux autorités.

**Contact vol libre**

Club de vol libre de la Gruyère

